Image not found or type unknown

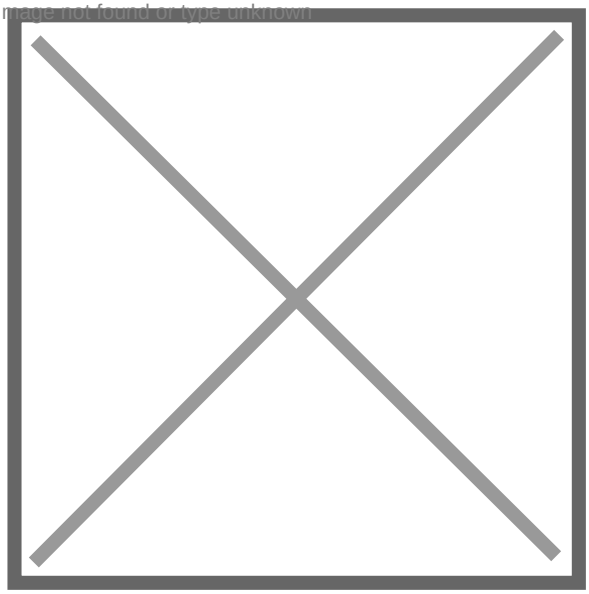

Difference entre le compromis et l'acte de vente

Par **larcher**, le **06/02/2008** à **16:08**

J'ai acheté en viager un appartement que j'occupais en tant que locataire.
J'ai signé un compromis stipulant bien clairement que je pourrai l'habiter [s]sans[/s] [s]payer de loyer [/s]à partir du jour de la signature de vente finale. Bien entendu en payant la rente viagère convenue.
Le notaire n'a pas repris ces termes dans l'acte de vente et le Viager me demande de continuer de payer les loyers en plus de la rente car j'avais un bail de location de 3 ans .
Ai-je un recours ?
Merci de votre aide

Par **Jurigaby**, le **06/02/2008** à **16:51**

Bonjour.

Personnellement, j'aurai tendance à dire que le contrat de location est nul.

Si je comprend bien, vous payez deux fois pour la même chose?

Ne payez pas le loyer.. Si jamais, il vous assigne en justice, vous n'aurez qu'à présenter votre joli acte notarié.

Qui plus est, quand bien même le bail serait de 20 ans, à partir du moment ou les parties se sont mises d'accor dpour y mettre fin, je vois pas ou le soucis..

Par **larcher**, le **07/02/2008** à **12:56**

Je vous remercie de votre réponse.
Mais est-ce que l'acte de compromis est valable(en justice) s'il n'est pas réécrit dans les même termes dans l 'acte de vente ?
Avec tous mes remerciements pour votre attention .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés